

COMMUNE DE DOUR

Règlement d'Ordre Intérieur de la plaine de vacances organisée

par la Commune de DOUR – version 2018

(En application du Décret du 17 mai 1999)

La plaine de vacances de la commune de Dour dénommée "Le Gai Séjour" est organisée dans l'entité à l'école communale de Moranfayt, rue du Chêne Brûlé, 84 et dans les locaux de l'école de Plantis rue des Fondvarts, 2. Elle est créée dans le but:

1. d'encadrer les enfants pendant les vacances d'été, en contribuant à leur éducation, à leur épanouissement et à leur développement physique, par la pratique des sports, des jeux ou des activités de plein air;
2. de les soustraire pendant cette période aux dangers physiques et moraux de la rue;
3. d'atteindre les objectifs définis dans le projet pédagogique de l'équipe d'encadrement, axé sur les souhaits des enfants;
4. de développer leur sens de la créativité, leur permettre de s'exprimer et de communiquer, de leur favoriser l'accès à la culture sous toutes ses formes;
5. de favoriser leur intégration sociale dans le respect des différences et leur apprentissage à la citoyenneté responsable;
6. de leur permettre de participer à différentes activités, à des animations variées et des excursions.

Article 1: La plaine de vacances est organisée par l'administration communale qui en est le pouvoir organisateur.

Les membres du personnel sont désignés par le Collège communal et le traitement alloué aux différentes catégories de personnel est fixé par le Conseil communal.

L'administration communale reçoit les subsides de l'ONE, ainsi que la quote-part des enfants qui y participent.

Elle paie l'ensemble du personnel et supporte tous les frais de fonctionnement non subventionnés, ainsi que le déficit éventuel.

L'Administration communale se soumettra à l'inspection organisée par l'ONE.

Article 2: La plaine de vacances est accessible à tous les enfants de 2 ½ ans (accomplis au 1^{er} juillet) à 15 ans (tout enfant qui n'aura pas atteint l'âge de 16 ans au 1^{er} juillet), résidant à Dour ou à l'extérieur, sans distinction de nationalité, d'opinion religieuse, politique ou philosophique.

Les groupes d'enfants sont structurés de la manière suivante :

3 groupes pour les maternelles (M) :

- M1 : enfants qui rentrent en 1^{ère} maternelle au mois de septembre de l'année en cours – les enfants doivent avoir 2 ans et demi accomplis lors de leur 1^{er} jour de plaine
- M2 : enfants qui rentrent en 2^{ème} maternelle au mois de septembre de l'année en cours
- M3 : enfants qui rentrent en 3^{ème} maternelle au mois de septembre de l'année en cours – les enfants qui entrent en 3^{ème} maternelle mais qui, suite à un doublement auraient déjà 6 ans accomplis au moment de leur inscription, font partie du groupe 1 des moyens.

6 groupes (ou plus selon le nombre d'enfants) pour les primaires (P) :

Désormais, les groupes F et G n'existent plus afin d'éliminer les disparités entre les sexes et pour que tous les enfants puissent participer à tous les jeux proposés.

- P 1 : garçons et filles qui entrent en 1^{ère} primaire au mois de septembre de l'année en cours et enfants qui entrent en 3^{ème} maternelle mais qui ont déjà 6 ans accomplis
- P 2: garçons et filles qui entrent en 2^{ème} primaire au mois de septembre de l'année en cours
- P 3 : garçons et filles qui entrent en 3^{ème} primaire au mois de septembre de l'année en cours
- P 4: garçons et filles qui entrent en 4^{ème} primaire au mois de septembre de l'année en cours
- P 5: garçons et filles qui rentrent en 5^{ème} primaire au mois de septembre de l'année en cours
- P 6 : garçons et filles qui rentrent en 6^{ème} primaire au mois de septembre de l'année en cours

Pour les P 6 : les enfants qui rentrent en 6^{ème} primaire en septembre et qui, suite à un doublement, ont déjà 12 ans, font partie du groupe A1 (adolescents)

2 groupes adolescents (A) :

- A1 : les filles et les garçons qui entrent en 1^{ère} et 2^{ème} secondaire au mois de septembre de l'année en cours ainsi que ceux et celles qui entrent en 6^{ème} primaire et qui ont 12 ans accomplis au moment de leur inscription
- A2 : les filles et les garçons qui entrent en 3^{ème} et 4^{ème} secondaire au mois de septembre de l'année en cours

Age limite pour participer à la plaine : 15 ans (tout enfant qui n'aura pas atteint l'âge de 16 ans au 1^{er} juillet).

Lorsque que le nombre d'enfants par groupe est supérieur à 20, un groupe supplémentaire reprenant les enfants du groupe inférieur et supérieur sera créé.

Cette façon de faire permettra d'éviter d'avoir des groupes contenant trop d'enfants. Il permettra également de répartir les animateurs de manière optimale.

Article 3 : Des activités : Des ateliers à vocation sportive, culturelle, musicale ou de psychomotricité seront organisés au sein des différents groupes en fonction de l'âge des enfants. Ils seront assurés par du personnel spécialisé ou des animateurs détachés dans ces groupes ou encore en collaboration avec des organismes reconnus tels que le SPJ ou l'ADEPS.

Article 4 : Période de fonctionnement - heures d'ouverture et participation : La plaine de vacances communale est accessible durant tout le mois de juillet. L'accès est autorisé moyennant une

participation financière journalière des parents, dont le montant est fixé par le Collège communal. Les heures d'ouverture et d'accueil sont déterminées par le Collège communal.

Article 5 : Garderie :

Une garderie, réservée aux enfants dont les parents travaillent, est organisée le matin à partir de 07 heures 45 et le soir jusqu'à 17 heures 45 dans les locaux de la plaine de vacances Ecole de Moranfayt, rue du Chêne Brûlé, 84.

Article 6 : Distribution des repas et collations : Les enfants reçoivent une collation le matin vers 10 heures, un repas complet le midi et une collation vers 16 heures. Les deux collations comprennent alternativement un produit lacté et un jus de fruits. Des boissons sont distribuées tout au long de la journée.

Article 7 : Les installations : Avant l'ouverture de la plaine, un état des lieux d'entrée est dressé en présence de représentants de l'Administration communale et de la plaine de vacances.

Suite à l'état des lieux, le Directeur:

- dresse une liste des travaux qui n'auraient pas été effectués ;
- s'assure que le matériel nécessaire au bon fonctionnement de la plaine est bien mis à sa disposition.

Les infrastructures seront adaptées à l'âge des enfants et offriront des garanties suffisantes d'hygiène et de sécurité.

Des poubelles en nombre suffisant sont disposées aux endroits nécessaires.

Les locaux sont abondamment aérés et nettoyés régulièrement. Les réfectoires sont tenus en parfait état de propreté.

Les WC et urinoirs sont nettoyés régulièrement. Une quantité de papier suffisante et de savon est tenue à disposition.

Du papier-mains est mis à disposition.

La plaine de vacances dispose d'une cuisine alimentée en eau potable et d'un réfectoire avec tables et chaises en suffisance, d'un bureau équipé d'un téléphone, d'une infirmerie avec un lit, une couverture et les produits pharmaceutiques de première nécessité.

Un autre local équipé de lits est aménagé à l'écart en dortoir, permettant aux enfants en bas âge, de faire la sieste l'après-midi.

Des salles de jeux permettent d'organiser des activités par temps de pluie.

Un local est réservé spécialement aux petits. Les WC sont en nombre suffisant et doivent être adaptés en fonction de l'âge des enfants. Des lavabos permettent aux enfants de se laver les mains avant et après le passage aux toilettes.

La plaine de vacances est située dans un endroit salubre et calme, accessible uniquement aux enfants qui y sont inscrits. Les terrains sont en bon état, clôturés, attrayants, présentant de la diversité (plaine gazonnée, emplacement pour jeux d'équipes, espaces ombragés). Ils sont entretenus et nettoyés avant l'ouverture de la plaine, de tous débris et morceaux de verre éventuels.

Un endroit spécifique est réservé aux petits, pour leur permettre de jouer à l'abri des bousculades.

Article 8 : Transport des enfants : Le ramassage des enfants est assuré par une société privée. Les horaires et itinéraires sont portés à la connaissance des parents par le formulaire d'inscription.

Article 9 : Les enfants

Le dossier d'inscription d'un enfant comprend:

- la fiche d'inscription
- la fiche individuelle de santé
- Droit à l'image - Consentement

Le dossier complet doit être constitué lors de l'inscription de l'enfant

Comportement et discipline

Les enfants doivent observer en tout temps une attitude correcte, aussi bien entre-eux, qu'à l'égard de tout membre du personnel de la plaine de vacances et de toute personne extérieure. Ils doivent une obéissance constante à leur animateur.

Quand ils abordent un membre du personnel, ils doivent prendre une attitude convenable et leur parler en termes respectueux.

Ils doivent faire preuve d'ordre, de discipline et de propreté.

Les enfants sont tenus d'arriver 10 minutes avant le début de la plaine.

Durant la journée, y compris la période du repas de midi, ils ne pourront quitter la plaine que sur demande écrite et justifiée des parents et accord du coordinateur.

Mesures d'ordre et disciplinaires

Les enfants ne peuvent introduire dans l'établissement tout objet étranger à la plaine.

Les enfants ne peuvent occasionner des dégradations au matériel et aux bâtiments de la plaine et doivent veiller au maintien de la propreté des locaux et de la cour de récréation. Ils jetteront leurs déchets dans les poubelles.

Dans le cas d'impertinence, d'indiscipline ou de brutalité constatée par le personnel, une sanction adaptée sera infligée à l'enfant qui s'en sera rendu coupable.

Repas de midi: Tout enfant perturbant la bonne organisation ou le repas de son condisciple sera sanctionné. En cas de récidive, un éloignement temporaire sera appliqué.

Le repas doit se dérouler dans le calme, la discipline et avec respect de l'autre pour être profitable.

Pour éviter le désordre, les parents ne peuvent pénétrer sans raison valable dans l'établissement sans l'autorisation préalable de la direction, et ce, pendant les heures de plaine.

L'enfant qui est signalé pour sa mauvaise conduite est passible de sanctions.

Sanctions disciplinaires

Un système de sanction est établi selon la gravité des délits :

- un rappel à l'ordre,
- l'avertissement,
- l'exclusion à une activité (voyage scolaire, natation,)

Tous les actes d'insubordination, indiscipline, vol, etc ..., sont immédiatement communiqués par l'animateur et les dispositions utiles sont prises avec le Collège communal, quant à l'exclusion temporaire ou définitive éventuelle de l'enfant ou à son déplacement dans un autre groupe.

L'exclusion définitive ne peut être décidée que par le Collège communal.

Les faits graves sont passibles de poursuites.

Les punitions collectives, blâmes en public, privations (notamment du dessert), peines corporelles ou toutes autres sanctions humiliantes sont interdites.

Article 10 : L'encadrement

Deux mois avant le début de la plaine, les candidats à un poste sont convoqués pour une interview. Le jury est composé du Directeur, du Coordinateur, de la responsable du service du personnel de l'Administration communale.

Le personnel est désigné sur proposition du jury par le Collège communal.

La veille du début de la plaine les équipes des animateurs sont réparties.

Composition du personnel d'encadrement

- 1 Directeur
- 1 Coordinateur
- 1 chef animateur secrétaire
- 1 chef animateur
- 1 brigadière économe, responsable du personnel d'intendance
- 1 animateur par groupe de 8 enfants âgés de moins de 6 ans
- 1 animateur par groupe de 12 enfants âgés de 6 ans et plus
- 1 animateur sur 3 sera breveté
- le personnel d'intendance affecté au réfectoire et au nettoyage

Les Attributions

LE DIRECTEUR

Il assure :

- La préparation du planning des activités et le suivi du programme durant la plaine
- La responsabilité et l'application du projet pédagogique de la plaine de vacances.
- La gestion administrative et logistique.
- La prise de contact entre différents partenaires nécessaire à la mise en place des visites extérieures.
- Le suivi des documents destinés à obtenir les subventions de l'ONE,

LE COORDINATEUR

Il a l'entière responsabilité de la gestion quotidienne et du bon fonctionnement de la plaine.

Il remplace le Directeur en cas d'absence de celui-ci.

Il assure :

- La préparation du planning des activités et le suivi du programme durant la plaine.

- La responsabilité et l'application du projet pédagogique de la plaine de vacances.
- La gestion de l'équipe d'animateurs.
- L'encodage journalier des présences.
- La mise à jour des fichiers de présences.
- La gestion des bons de commande et les soumet à la signature d'un représentant du pouvoir organisateur.
- La gestion et l'administration de la plaine de vacances.
- La sécurité et l'hygiène des enfants.
- Les relations avec les parents, l'autorité communale et les médias.
- La rédaction des déclarations d'accident et les fait parvenir à l'administration.

LE SECRETAIRE

Il dépend du Directeur.

Il assure le secrétariat général de la plaine de vacances et a pour tâches principales :

- De s'enquérir journallement du nombre exact d'enfants présents dans la plaine de vacances et d'en informer le responsable du service de l'intendance ainsi que l'administration communale,
- Il dresse un inventaire permanent du matériel.

LA BRIGADIERE ECONOMOME

Il dépend du Directeur.

- En collaboration avec le Directeur, il donne toutes les directives aux membres du personnel chargé du nettoyage
- Il veille à ce que les repas soient servis à horaire fixe.
- Il dresse un inventaire des marchandises.
- Il peut se voir confier, selon les nécessités du bon fonctionnement de la plaine, un travail supplémentaire par le Directeur.
- Il veille à ce que les essuies vaisselle et les tabliers soient lavés chaque semaine.

LE CHEF ANIMATEUR

Il dépend du Directeur.

- Il a la responsabilité des différents groupes. Il les surveille constamment et effectivement.
- Il récupère chaque jour les fardes de présences dans les différents groupes et donne le nombre exact d'enfants présents avant 9h au coordinateur en vue de la commande des repas.
- En cas d'absence du Directeur et du Coordinateur, il est autorisé à prendre les mesures urgentes et nécessaires qui s'imposent, à condition d'en informer le Directeur et le coordinateur dans les plus brefs délais.
- Il assure la correction des feuilles de route et y apporte d'éventuelles modifications.
- Il conseille et guide les animateurs dans leurs activités. Il modifie, s'il le juge utile, l'ordre des exercices ou les remplace (cette décision devra être prise en accord avec le coordinateur). Il veille à faire respecter l'horaire de fonctionnement établi. Il fait part au coordinateur des différends susceptibles de survenir avec les animateurs.
- Il organise les rassemblements et les rangs. Il assure et organise la surveillance des repas.
- Il peut se voir confier, selon les nécessités du bon fonctionnement de la plaine, un travail supplémentaire par le Directeur ou le Coordinateur.

L'ANIMATEUR

Règles et consignes:

- Il dépend directement du Directeur, du Coordinateur et du chef animateur. Il doit suivre les directives de ces derniers et régler avec eux les différends susceptibles d'intervenir.
- Il doit obligatoirement tenir un cahier de prestations. Il doit adapter les activités à l'âge des enfants qui lui sont confiés.
- Il assume l'entière responsabilité du groupe qui lui est confié. A ce titre, il devra être vigilant lorsqu'un enfant porte des lunettes ou autres prothèses médicales.
- Il veille, pour des raisons de sécurité et d'assurances, à ce que tout déplacement s'effectue par le chemin le plus direct et dans le temps le plus bref.
- Il peut se voir confier, selon les nécessités du bon fonctionnement de la plaine, un travail supplémentaire par le Directeur ou le Coordinateur.

Comportement et discipline :

- Il ne peut jamais infliger une peine corporelle aux enfants.
- Il est responsable de la propreté de son local et de son aire de jeux.
- Il ne peut jamais abandonner la surveillance des enfants de son groupe, ni permettre la présence dans ce groupe d'une personne étrangère au personnel.
- Il doit respecter les horaires : les journées débutent à 8 heures 45 et se terminent à 17 heures. Toute arrivée tardive doit être immédiatement justifiée auprès du coordinateur.
- Il doit s'abstenir de toute critique sur l'organisation de la plaine en présence des enfants. Les remarques éventuelles seront transmises au coordinateur.
- Préalablement à son entrée en fonction, le personnel d'encadrement est informé qu'il peut être mis fin à ses fonctions, sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnité de préavis en cas de force majeure devant interrompre la plaine de vacances ou en cas de faute grave qui pourrait être retenue contre lui.

LE PERSONNEL D'INTENDANCE

Il est placé sous la surveillance de la brigadière économe, et par voie de conséquence, du Directeur.

4 personnes sont prévues pour le service du matin, elles devront respecter l'horaire de 06h30 à 14h00.
Le temps de midi : 11h00 à 11h30.

Il a pour tâches :

- Nettoyage des 3 classes maternelles, de la cuisine, des 4 classes du haut, du préau, des sanitaires (gymnase, maternel et primaire)
- Installation des tables et bancs dans le réfectoire
- Préparer et servir les collations du matin
- Servir les repas, faire la vaisselle et remettre le réfectoire en ordre
- Veiller au bon entretien des abords de la plaine

4 personnes sont prévues pour le service de l'après-midi, elles devront respecter l'horaire de 11h00 à 19h00. Le temps de midi : 17h00 à 17h30

Il a notamment pour tâches :

- faire la vaisselle de la collation
- Réceptionner les repas
- servir les enfants, faire la vaisselle et remettre en ordre le réfectoire
- Nettoyage des tables à l'eau chaude et savonneuse, replier et ranger les tables et bancs
- Nettoyage des sanitaires (gymnase, maternel et primaire)
- Préparer et servir les collations de l'après-midi
- Nettoyer les lits, les 6 classes primaires, le bureau et le couloir
- veiller au bon entretien des abords de la plaine
- nettoyer les locaux, le gymnase et les sanitaires de l'école de Plantis

Il doit veiller à ce que le matériel des cuisines soit toujours maintenu en parfait état de propreté. Dans cette optique, le personnel d'intendance affecté à la préparation et au service des repas doit se conformer aux dispositions suivantes :

- Tablier, casquette et gants: le port de ceux-ci est obligatoire.
- Matériel: chaque appareil sera nettoyé après usage.
Le responsable de l'intendance doit être averti de tout mauvais fonctionnement.
Il ne doit jamais toucher aux interrupteurs et prises électriques les mains mouillées.
- Vaisselle: il doit nettoyer et ranger la vaisselle.
Il doit nettoyer les lavettes à l'eau bouillante savonneuse.

Il doit, une fois par semaine, procéder au dépoussiérage des étagères.

Ils peuvent se voir confier, selon les nécessités du bon fonctionnement de la plaine, un travail supplémentaire par la brigadière économiste.

Il est interdit à tous les membres du personnel de fumer en présence des enfants ou au sein de l'infrastructure de la plaine ainsi que de consommer des boissons alcoolisées durant les heures de prestations.

Organisation d'une journée

- 1) *Le matin, l'accueil des enfants se fait dans les classes respectives – les listes de présence sont complétées*
- 2) *rassemblement des enfants dans la cour (à l'intérieur quand il pleut)*
- 3) *distribution de la collation: boisson et petit déjeuner*
- 4) *activités*
- 5) *repas: menu équilibré (11h30 – 12h00 et 12h30) – Les petits mangent séparément des grands*
- 6) *activités ou sieste*
- 7) *collation: boisson + en-cas*
- 8) *rassemblement: prévision des activités du lendemain – communication aux parents*
- 9) *A la fin de la journée les animateurs attendent les parents avec les enfants – si les parents ne sont pas là, les enfants sont conduits au bureau.*

Chaque semaine une ou plusieurs réunions ont lieu avec l'équipe d'encadrement et le personnel en fonction de l'importance du sujet.

Un cahier d'évaluation est tenu par chaque groupe et vérifié chaque semaine.

Tout le personnel est évalué en fin de plaine.

Article 11 : Attitude à respecter durant le transport

Les animateurs prennent leur service dix minutes avant l'arrivée du bus, à l'endroit qui leur est indiqué lors de la réunion préliminaire et ne peuvent changer de point d'arrêt sans l'accord préalable de leur chef animateur.

Les animateurs accompagnant les enfants dans le car, signalent immédiatement au coordinateur ou au chef animateur, tout incident survenu durant le trajet. Ils veillent à ce que l'embarquement et la descente du car s'effectuent dans l'ordre, sans bousculade.

Pendant le trajet, ils veillent à ce que les portes du car soient bien fermées et que les enfants restent à leur place.

A l'arrivée du bus à la plaine, ils contrôlent à nouveau le nombre d'enfants.

Les enfants qui se rendent à la plaine par leurs propres moyens, sont accueillis par les animateurs désignés à cette fin et restent groupés sous surveillance avant la constitution des groupes.

Article 12 : Premiers soins

Une trousse de premiers secours, rangée dans une armoire, est mise à sa disposition au bureau. Une petite trousse est également prévue pour les excursions.

Les fiches de santé sont classées par ordre alphabétique. Elles peuvent être nécessaires au médecin ou au service hospitalier en cas de besoin.

Les problèmes éventuels de santé, allergies ou régime alimentaire particulier sont communiqués à l'animateur concerné. Le tact et la discrétion la plus stricte s'imposent, en cette matière.

Toutes les interventions sont notées dans un cahier de soins.

Les petites blessures ne nécessitant pas l'intervention du médecin sont traitées sur place:

- Contusions bénignes et petites infections locales; par une solution antiseptique, un pansement,
- Démangeaisons et irritations cutanées, rougeurs locales, coups de soleil, hématomes, contusions, piqûres d'insectes; par l'application d'une crème calmante (après avoir retiré le dard s'il y a lieu)
- Brûlures légères de petites surfaces (baume contre brûlures, gaze stérile)

Quel que soit le problème de l'enfant, grave ou léger, chaque cas doit être pris en considération avec la même attention. Une attitude apaisante, rassurante, est de mise.

Article 13 : Assurances

Tous les enfants sont assurés contre les accidents corporels à la plaine de vacances et sur le chemin de la plaine, pourvu que celui-ci soit le plus direct et effectué dans les temps voulus.

Ils sont également assurés lors des excursions, déplacements et activités organisées par la plaine de vacances.

Chaque accident doit faire l'objet d'une déclaration sur le formulaire adéquat délivré par la plaine de vacances.

En cas d'accident, le remboursement sera effectué selon le contrat d'assurance.

Ne sont pas couverts les dégâts occasionnés aux vêtements.

Les enfants ne pourront en aucun cas apporter des objets de valeur à la plaine de vacances (GSM, jeux électroniques, bijoux,). Dans le cas contraire, les membres du personnel ne pourront être tenus pour responsables en cas de vol ou de perte.

Article 14 : Modalités financières

- le prix de la contribution journalière est de 5€ pour les enfants domiciliés dans l'entité, de 4€ pour les enfants de familles nombreuses domiciliés dans l'entité et de 8€ pour les enfants domiciliés hors entité. Afin de bénéficier de ces réductions, une composition de ménage doit être fournie

- un supplément de maximum 3€ pourra être demandé aux parents pour certaines activités

- En fin de plaine, différents voyages sont organisés selon l'âge des enfants. Cependant, pour ces derniers, la participation financière réclamée aux parents est calculée en fonction du coût de l'excursion.

- Le CPAS vient en aide pour les familles en difficulté.

- Afin d'éviter une manipulation d'argent, une facture sera envoyée aux parents mi-juillet et une autre début août.

Cette facture reprendra la participation journalière ainsi que les activités.

Article 15 : Règles de vie

Code de vie à la plaine dans les locaux

Je respecte le matériel: tableaux, bancs (ne pas écrire sur les bureaux!)

Je respecte les objets: là où je les ai pris je les remets!

Je partage les pelles, les seaux, les planches, les jouets

Je respecte ce que les autres font

Je surveille mes gestes

Je respecte la nature: les fleurs restent dans le parterre, les feuilles sur les arbres

Je partage le terrain de foot

Je respecte les zones: la plaine des petits est pour les petits

Je ramasse mes papiers pour les mettre dans la poubelle

Je ne grimpe pas aux arbres.

Code de vie dans les couloirs et toilettes

Je laisse les toilettes propres

Je prends un petit morceau de papier et je n'en jette pas par terre

Je tire bien la chasse

Je vise bien

Je reste dans la toilette où je suis

Je frappe avant d'entrer et quand je suis dans une toilette, je réponds si on frappe à ma porte

Je parle calmement

Dès que j'ai fini, je sors

Je suis seul(e) dans la toilette

Les filles chez les filles, les garçons chez les garçons

J'utilise correctement l'eau, pas de gaspillage

Article 16 : Obligations des parents

Pour la bonne organisation de la plaine, il est souhaitable que les parents libèrent leurs enfants et les attendent à l'endroit prévu à cet effet.

Il est interdit aux voitures et aux motos de franchir la grille à l'exception des véhicules de service ou sauf autorisation expresse (enfants blessés).

Il est interdit d'amener des animaux, même tenus en laisse, dans la cour et les locaux de la plaine (mesures de sécurité et de prophylaxie)

Par l'inscription des enfants, les parents et l'enfant acceptent le Règlement d'Ordre Intérieur.

En cas de maladie contagieuse, ou de pédiculose, et ce jusqu'à guérison, les enfants ne pourront pas être acceptés à la plaine.

Article 17 : Relations avec les parents

Des séances d'inscriptions sont organisées dans le courant du mois de juin selon un calendrier fixé par le coordinateur ainsi que le premier jour ouvrable de juillet. La fiche de santé est remise aux parents lors de cette inscription.

Le bureau est toujours ouvert et une personne est toujours présente.

Le règlement d'ordre intérieur est remis aux parents. Il est également affiché aux fenêtres.

Article 18 : Contacts extérieurs

Les contacts avec l'extérieur se font via le téléphone, le fax, par courrier ou en se déplaçant en voiture.

Article 19 : Application du règlement

Le présent règlement entre en vigueur à partir de l'ouverture de la plaine de vacances de l'année 2018 et annule le précédent.

Le contenu du présent Règlement d'Ordre Intérieur sera porté à la connaissance des parents ou des personnes qui exercent l'autorité parentale. Chaque membre du personnel en recevra un extrait, relatif à sa fonction, qu'il rentrera signé à l'administration communale après en avoir pris connaissance.

Vu et approuvé par le Conseil communal en date du 26 juin 2018.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,
Carine NOUVELLE

Le Bourgmestre f.f.,
Vincent LOISEAU